



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/7
25 février 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

MOBILISATION DES RESSOURCES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision XII/3, paragraphe 1, la Conférence des Parties a défini certains objectifs pour la mobilisation des ressources dans le cadre de l'objectif 20 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 d'Aichi. Afin de donner effet à ces objectifs, elle a identifié une série d'activités opérationnelles destinées à être mises en œuvre par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales concernées et le Secrétaire exécutif. Ces activités sont détaillées ci-dessous. Le présent document présente les conclusions tirées de la mise en œuvre de ces activités (conclusions préliminaires pour ce qui concerne la présentation des rapports financiers), ainsi que les premiers éléments d'un projet de recommandation à soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Des analyses détaillées sont fournies dans les documents UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1 et UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2. Les rapports complets sont fournis à titre d'information.

II. PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS

2. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer, lors de sa treizième réunion, les progrès vers la réalisation des objectifs de mobilisation des ressources, ainsi que l'adéquation de ces objectifs, et d'envisager la mise en œuvre des mesures adaptées, sur la base des éléments fournis par les Parties dans la présentation de leurs rapports financiers, notamment leurs besoins en ressources respectifs, tout en tenant compte de leur capacité d'absorption. Au paragraphe 24 de la décision, la Conférence des Parties a adopté le Cadre de présentation des rapports financiers (CRF) devant être utilisé par les Parties pour communiquer des informations de base et des rapports sur leur contribution à la réalisation des objectifs financiers mondiaux définis par la Conférence des Parties (annexe II à la décision). Comme l'imposait la décision, le cadre de présentation des rapports financiers a été mis en ligne¹ et, au 15 février 2016, 26 rapports avaient été reçus et publiés en ligne, sur <https://chm.cbd.int/search/reporting-map?filter=resourceMobilisation>. Par ailleurs, trois rapports ont été reçus au format papier, avec des informations qui étaient pertinentes vis-à-vis du CRF et incluses dans l'analyse détaillée contenue dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1.

* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rév.1.

¹ <https://chm.cbd.int/signin?returnUrl=%2Fsubmit%2FresourceMobilisation>.

3. Le Document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1 fournit une analyse préliminaire des informations communiquées par le biais du CRF. Voici un résumé succinct des ressources mobilisées pour chaque objectif :

- *Objectif 1 (a) (doublement des flux internationaux)* : compte tenu du nombre limité de rapports reçus, du fait que, dans la plupart des cas, les données de 2015 ne semblent pas encore être disponibles et que même les données pour l'année 2014 pourraient, dans certains cas, ne pas être définitives, il serait prématuré, à ce stade, de tirer des conclusions catégoriques. Certaines données de 2014 sont encourageantes, mais il semblerait qu'une augmentation significative soit nécessaire pour parvenir à doubler ces chiffres collectivement d'ici 2015,
- *Objectif 1 (b) (intégration de la biodiversité)* : nonobstant le nombre limité de rapports reçus, il semble toutefois raisonnable d'afficher un optimisme mesuré, tous les pays qui ont remis un rapport ayant fait état de certains progrès sur ce point ;
- *Objectif 1 (c) (déclaration sur les dépenses intérieures liées à la biodiversité, ainsi que sur les besoins de financement, les lacunes et les priorités)* : étant donné le nombre limité de Parties déclarantes et selon une interprétation stricte, l'objectif de 2015 n'a pas été atteint. Toutefois, parmi les pays déclarants, les progrès semblent être satisfaisants en ce qui concerne la déclaration des dépenses intérieures (80 % des pays déclarants), mais de nombreux pays semblent être confrontés à des difficultés pour faire état de leurs besoins (environ 25 %), de leurs lacunes (environ 20 %) et de leurs priorités (environ 10 %) en matière de financement ;
- *Objectif 1 (e) (élaboration de plans de financement nationaux et évaluation des valeurs)* : certains pays semblent rencontrer des difficultés plus grandes encore pour élaborer des plans de financement (moins de 15 % des pays déclarants), mais l'évolution de l'évaluation des valeurs semble satisfaisante, avec 90 % des pays déclarants faisant état de quelques progrès au moins ;
- *Objectif 1 (f) (mobilisation des ressources financières intérieures)* : aucun agenda n'est prévu pour cet objectif en 2015, c'est pourquoi les progrès en ce sens seraient évalués au cours du second cycle de déclaration, conjointement avec les sixièmes rapports nationaux. Les difficultés évoquées ci-dessus affecteraient également l'estimation éventuelle des progrès au vu de cet objectif.

4. Selon les explications fournies par certains pays, les difficultés liées à la déclaration des besoins, lacunes et priorités de financement, ainsi qu'à l'élaboration et à la divulgation de plans de financement nationaux, s'expliquerait généralement par des retards dans les processus sur lesquels ce travail devrait reposer, comme la révision de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique (NBSAP) ou la préparation de plans de financement avec le soutien de l'initiative BIOFIN du PNUD.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

5. Dans sa décision XII/3, la Conférence des Parties priaît le Secrétaire exécutif d'organiser des ateliers en collaboration avec les initiatives et organismes pertinents, dans le but de dynamiser et d'appuyer les activités de conseil technique et de renforcement des capacités sur la présentation des rapports financiers, l'identification des besoins, lacunes et priorités de financement, le développement de stratégies nationales de mobilisation des ressources et, dans le cadre du programme de travail sur les mesures incitatives, sur l'élaboration d'un calendrier pour la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 de biodiversité d'Aichi (par. 32(a)).

6. Dans le cadre de ces demandes, le Secrétaire exécutif a élaboré un programme de renforcement des capacités de présentation des rapports financiers et de mobilisation des ressources. Ce programme comportait les éléments suivants, exécutés de manière échelonnée : (a) une série d'ateliers conjoints de consultation élargie CDB-FEM, portant sur la mise en œuvre de la CDB et la présentation des rapports financiers ; (b) une série d'ateliers infrarégionaux sur la présentation des rapports financiers et la

mobilisation des ressources, ces ateliers étant précédés (c) d'une série de conférences Web sur les rapports financiers. Tandis que les ateliers conjoints CDB-FEM visaient à sensibiliser et à mettre en évidence l'importance stratégique des rapports financiers et de la mobilisation des ressources, les conférences Web et ateliers infrarégionaux ultérieurs avaient pour objectif de diffuser des conseils méthodologiques élaborés par les ateliers précédents et de renforcer la capacité à les appliquer. Le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/17 fournit des informations détaillées sur la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités. Un support technique de suivi sur la présentation des rapports financiers est fourni à la demande individuelle de chaque pays, à l'adresse financialreporting@cbd.int.

7. Ces activités de renforcement des capacités et de support technique ont été soutenues et complétées par le travail de plusieurs initiatives et organisations. Le secrétariat du FEM a collaboré étroitement à l'organisation des ateliers CDB-FEM, ainsi qu'à l'organisation des ateliers infrarégionaux. Le Programme de Développement des Nations-Unies, à travers l'initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN), a fourni un soutien technique et financier à l'élaboration des lignes directrices méthodologiques de l'atelier du Mexique (voir section suivante). Il a participé activement aux ateliers infrarégionaux et fourni un support technique à la préparation des rapports financiers dans les pays BIOFIN. Swedbio a co-organisé et fourni une aide financière à l'atelier d'échange du Guatemala consacré à l'Évaluation de l'Action Collective des Peuples Indigènes et des Communautés Locales dans la Conservation de la Biodiversité et la Mobilisation des Ressources (voir paragraphe 20 ci-dessous). En outre, un nombre important de Gouvernements a hébergé les ateliers individuels et plusieurs organisations régionales ont collaboré étroitement à leur déroulement.

IV. OPTIONS POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

8. Au paragraphe 27 de la décision XII/3, la Conférence des Parties, lors de sa douzième réunion, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application au cours de sa première réunion, différentes options de renforcement des systèmes d'information sur les flux de ressources financières internationales liées à la biodiversité vers les pays en développement, ainsi que sur les flux de ressources intérieures, en utilisant le Cadre de présentation des rapports financiers, en vue d'accroître la transparence et l'accès aux informations qu'exige l'Article 20 de la Convention.

9. Cette demande se rapporte à celle du Secrétaire exécutif, exprimée au paragraphe 32(b) de la même décision, d'initier les travaux techniques par l'organisation d'un atelier technique d'experts portant sur l'identification, l'accès, la collecte et l'agrégation d'informations sur les investissements et impacts nationaux et internationaux liés à la biodiversité (ci-après « l'atelier du Mexique »). L'atelier s'est déroulé du 5 au 7 mai 2015 à Mexico. Les options de renforcement des systèmes d'informations financières liées à la biodiversité figurent dans les conclusions de cet atelier et portent sur (a) la création de synergies entre les rapports financiers visés par la Convention et les collectes de données et processus d'information existants, et (b) la réalisation d'autres travaux méthodologiques pour renforcer les systèmes d'informations financières liées à la biodiversité.

A. Synergie avec les processus d'information et de collecte de données existants

10. L'atelier de Mexico a souligné l'importance de se baser sur les cadres d'information existants, ainsi que sur les processus et ensembles de données connexes, à la fois au niveau national et international. Concernant les flux de ressources financières liées à la biodiversité destinés aux pays en développement, les marqueurs de Rio du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD OCDE), qui sont déjà utilisés par de nombreuses Parties dans leurs rapports, ont été mentionnés explicitement.

11. Concernant les flux de ressources liées à la biodiversité au niveau national, il a été fait référence à la classification statistique européenne unique type des activités et des moyens de protection de

l'environnement (CAPE), utilisée dans plusieurs cadres statistiques reconnus au niveau mondial et leurs processus connexes par des acteurs à la fois nationaux et internationaux, c'est-à-dire le système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies (SEEA), la Classification des Fonctions des Administrations Publiques (CFAP) et l'Annuaire des statistiques des finances publiques (ASFP) publié par le Fonds Monétaire International (FMI), ainsi que le Cadre de Développement des Statistiques sur l'Environnement (CDSE). La CAPE comprend une catégorie séparée pour les dépenses liées à la biodiversité, tandis que d'autres catégories peuvent comprendre des dépenses qui contribuent indirectement à des objectifs de biodiversité. Lorsque cette classification, ou des classifications nationales équivalentes et les cadres statistiques qui leurs sont associés sont déjà appliqués et utilisés au niveau national, leur utilisation et le renforcement de leurs processus de collecte des données et d'information et se baser pourraient permettre de créer des synergies et d'éviter la duplication des travaux d'établissement des rapports et de collecte de données financières liées à la biodiversité.

12. Le nouveau processus de compte rendu et de suivi des progrès dans la réalisation des engagements en matière de moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme d'Action d'Addis-Abeba² pour le financement du développement durable semble également revêtir une certaine importance. Une équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement a été mise en place, dans laquelle le secrétariat de la Convention est représenté. Son premier rapport devra présenter les options du cadre de contrôle pour le suivi et l'examen des engagements. Ce nouveau cadre et cette méthode de travail pourraient également créer des synergies et alléger la tâche des pays en matière de présentation des rapports. Il serait utile, à cet égard, de poursuivre ce processus et de rechercher le meilleur moyen de créer une interface entre le Cadre de présentation des rapports financiers et le nouveau processus de contrôle des objectifs de financement du développement.

B. Autres travaux méthodologiques visant à renforcer les systèmes d'informations financières liées à la biodiversité

13. L'atelier du Mexique a examiné et analysé les méthodologies permettant d'identifier et d'évaluer les sources de financement liées à la biodiversité. Il a permis d'identifier les étapes à mettre éventuellement en œuvre pour remédier aux lacunes (lacunes méthodologiques et lacunes en matière de données) et relever des défis essentiels. L'analyse a été réalisée sur une série de questions « horizontales » ou transversales identifiées comme pertinentes en ce qu'elles posaient des défis méthodologiques tout en présentant des opportunités de convergence méthodologique.

14. *Portée et coefficients* : comment définir les activités liées à la biodiversité et les dépenses connexes, en particulier celles qui se rapportent « indirectement » aux objectifs de biodiversité ? L'atelier du Mexique suggérait d'adopter une approche séquentielle. Dans un premier temps, lorsque les pays entreprennent de déclarer leurs financements internationaux liés à la biodiversité fournis aux pays en développement, ainsi que leurs dépenses nationales liées à la biodiversité, il serait important (a) d'élaborer des recommandations pratiques d'application nationale sur la manière d'identifier et d'attribuer des sources de financement adaptées en se basant, le cas échéant, sur les systèmes et les bonnes pratiques existants, tels que les cadres et classifications statistiques présentés ci-dessus et (b) de communiquer ces recommandations par le biais du cadre de présentation des rapports financiers en vue d'établir ou d'améliorer la transparence et de permettre la transposabilité. Une analyse comparative des recommandations nationales existantes pourrait ensuite être réalisée sur la base de ces informations. Cela permettrait de mettre en place un processus en vue de parvenir à une convergence méthodologique, par exemple sous la forme d'un groupe d'experts techniques. Ce processus déboucherait finalement sur l'élaboration d'une liste de vérification indicative comportant, en plus des classifications en matière de biodiversité, une sous-série de classifications SEEA, CAPE ou COFOG considérées comme revêtant une

² Programme d'Action d'Addis-Abeba de la Troisième Conférence Internationale sur le Financement du Développement (résolution de l'Assemblée Générale 69/313 du 27 juillet 2015, annexe).

importance potentielle particulière au regard de la biodiversité. Pour l'analyse nationale, cette liste de vérification pourrait être ajustée en fonction des objectifs nationaux adoptés par les NBSAP révisés et aux classifications statistiques nationales utilisées. Elle pourrait également comporter un système d'attribution (coefficients) des activités et des dépenses associées directement concernées.

15. *Financement international fourni par les institutions multilatérales.* Un groupe de travail conjoint de banques de développement multilatéral (BDM) dirigé par la Banque européenne d'investissement élabore actuellement une méthodologie permettant de suivre et de déclarer les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, dont la présentation est prévue lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

16. *Contributions du secteur privé.* Bien qu'il existe plusieurs approches (nouvelles), l'évaluation des contributions du secteur privé à la biodiversité constitue l'une des difficultés majeures du suivi et de la planification des dépenses liées à la biodiversité. L'amélioration des systèmes d'information relatifs aux contributions financières du secteur privé est un travail de longue haleine qui se heurte à des obstacles d'ordre terminologiques et méthodologiques. Partager, à travers le cadre de présentation des rapports financiers, les informations méthodologiques sous-jacentes des approches mises en œuvre, pourrait améliorer la transparence et permettre la transposabilité des approches choisies. Les initiatives et les cadres d'information financière existants pourraient également faire l'objet de travaux d'analyse supplémentaires en vue d'identifier les points d'entrée possibles pour identifier et déclarer les dépenses liées à la biodiversité, par exemple dans le contexte des déclarations de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).³

17. *Dépenses au niveau infranational.* L'identification et l'évaluation des dépenses infranationales liées à la biodiversité pose des difficultés particulières. Le partage d'informations méthodologiques sous-jacentes à travers le cadre de présentation des rapports financiers pourrait également, ici, améliorer la transparence et permettre la transposabilité des approches utilisées.

18. *Se pencher sur les dépenses qui nuisent à la biodiversité.* Les échéances de mise en œuvre opérationnelle complète de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi, exigent notamment l'achèvement, d'ici à 2016, des études analytiques nationales permettant d'identifier les postes de dépenses à éliminer ou à supprimer progressivement et les mesures incitatives (notamment les subventions) portant atteinte à la biodiversité et susceptibles d'être modifiées. Comme il faut souvent mettre en œuvre des réformes difficiles pour résoudre la question des dépenses préjudiciables (par leur élimination, leur suppression progressive ou leur modification), une question qui demeure un enjeu délicat de politique nationale, la mise en place d'un atelier chargé d'examiner les différentes approches de manière plus détaillée, en particulier au regard des expériences et des recommandations de chaque pays, a été identifiée comme moyen efficace de progresser sur cette question.

19. *Évaluer la contribution de l'action collective des communautés locales et autochtones.* Au paragraphe 29 de la décision XII/3, la Conférence des Parties, lors de sa douzième réunion, a reconnu, dans le cadre de présentation des rapports financiers, le rôle de l'action collective (notamment des communautés locales et autochtones) et des approches non fondées sur le marché mises en œuvre pour mobiliser des ressources en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. Elle a donc décidé d'inclure dans le cadre de présentation des rapports financiers de la Convention les activités qui encouragent et soutiennent ces approches. En outre, au paragraphe 30(c) de la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à fournir par le biais du Cadre de présentation des rapports financiers et par d'autres moyens, des informations sur la contribution

³ Voir les documents UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.2 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/12 pour une analyse des rapports des entreprises sur les dépenses en matière de biodiversité, comportant notamment une analyse des systèmes de rapports existants.

de l'action collective à la conservation de la biodiversité et notamment sur les expériences et enseignements tirés de l'application des méthodes pertinentes.

20. Au paragraphe 31 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétaire exécutif de faciliter l'échange de points de vue et d'expériences sur l'action collective des communautés locales et autochtones conformément au paragraphe 30(c) de la décision XII/3 et de mettre ces informations à disposition à travers le mécanisme d'échange d'informations de la Convention ainsi qu'à disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui les examinera lors de sa première réunion et s'en servira pour mettre à jour et rédiger les lignes directrices pertinentes. Conformément à cette demande, un atelier de dialogue sur l'évaluation de l'action collective des populations autochtones et des communautés locales dans la conservation de la biodiversité et la mobilisation des ressources s'est tenu à Panajachel, au Guatemala, du 11 au 13 juin 2015. La section B du document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2 présente un résumé des conclusions de la réunion et le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/6 contient le rapport complet des deux coprésidents de l'atelier.

21. L'atelier a mis en lumière le fait que le suivi et l'évaluation de la contribution de l'action collective sont fortement liés au contexte. Cela suppose la mise en œuvre d'une large gamme d'approches méthodologiques à appliquées de manière personnalisée en fonction de la situation locale. Certaines approches sont d'ores et déjà appliquées et sont susceptibles d'être amplifiées et transposées, mais des travaux méthodologiques supplémentaires, notamment des projets pilotes et des études connexes, semblent nécessaires pour affiner les méthodologies et développer des exemples de bonnes pratiques. L'Organe subsidiaire pourrait recommander d'inviter certaines Parties et organisations concernées à prendre part à ces travaux, notamment par la fourniture d'une assistance technique et financière. Vu le degré d'expertise et la représentation nécessaires et afin de créer des synergies, on pourrait faire usage des arrangements et processus de travail existants dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée spécial sur l'article 8 (j) et les dispositions corrélatives.

22. Sur le court terme, des recommandations indicatives sur les méthodologies d'évaluation de la contribution de l'action collective et sur leur intégration dans le cadre de présentation des rapports financiers de la Convention pourraient s'inspirer des principes généraux convenus sur la base des thèmes identifiés lors de l'atelier. Ces recommandations régiraient la conception et l'application de ces méthodologies. Elles seraient complétées par une liste indicative et non-exhaustive d'approches méthodologiques. Conformément à la demande formulée au paragraphe 31 de la décision XII/3, des éléments de ces lignes directrices volontaires figurent dans l'annexe III à la proposition de décision présentée dans ce document.

V. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA LEGISLATION ET AUX POLITIQUES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

23. Au paragraphe 17 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a invité les Parties à réaliser, le cas échéant, un examen et une évaluation de la législation et des politiques régissant les mécanismes de financement de la diversité biologique existants, en vue d'identifier les possibilités d'établir ou de renforcer les mécanismes de sauvegarde, et à communiquer l'information sur ce travail et notamment les expériences pratiques et les enseignements tirés, au Secrétaire exécutif. La référence aux mécanismes de sauvegarde est liée à l'adoption, dans la même décision, de lignes directrices volontaires sur les sauvegardes visées par les mécanismes de financement de la biodiversité (voir la décision XII/3, le paragraphe 15 et l'annexe III).

24. Au paragraphe 18 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de réaliser une synthèse des informations fournies par les Parties conformément au paragraphe 17 ci-dessus,

à soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa première réunion. Aucun rapport n'ayant été reçu à la suite de la décision XII/3, le secrétariat a analysé les 159 cinquièmes rapports nationaux communiqués avant le 31 décembre 2015 en vue d'identifier et d'extraire des informations sur relatives au progrès de la mise en œuvre au niveau national, susceptibles de répondre au paragraphe 17 de la décision XII/3. Une synthèse et une analyse des informations extraites est fournie dans la section A du document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2 et la compilation complète des extraits pertinents des cinquièmes rapports nationaux des Parties figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/4. Cette analyse a permis de tirer les conclusions suivantes qui figurent dans le projet de recommandation communiqué pour examen à l'Organe subsidiaire et présenté dans le présent document :

(a) Il existe relativement peu d'informations sur le rôle des réformes fiscales favorables à l'environnement et la mise en œuvre de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi ; bien que des progrès aient apparemment été constatés dans la mise en œuvre de cet objectif et l'application du calendrier adopté par la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion, il semble que l'on pourrait faire davantage ;

(b) Il existe relativement peu d'informations pertinentes sur les marchés de produits écologiques et sur les partenariats entre les organismes de protection de la biodiversité et les entreprises ;

(c) De nombreux pays cherchent à impliquer et à encourager les populations autochtones et les communautés locales pour répondre aux objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Cependant, peu d'informations sont fournies, notamment sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés des pratiques existantes ou la manière dont la mise en place de mécanismes de sauvegarde aide à prévenir efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la biodiversité sur les droits et moyens de subsistance des populations autochtones et des communautés locales.

VI. PROJET DE RECOMMANDATION

25. À la lumière de ce qui précède, l'Organe subsidiaire chargé l'application pourrait adopter un projet de recommandation autour des axes suivants :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant l'invitation par la Conférence des Parties, lors de sa douzième réunion, à fournir un rapport sur les contributions nationales à la réalisation des objectifs financiers mondiaux⁴ à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers,⁵

Rappelant également que certains de ces objectifs doivent être atteints en 2015,

Notant avec inquiétude le nombre limité de cadres de présentation de rapports financiers remplis et reçus dans les délais pour être examinés par l'Organe subsidiaire lors de sa première réunion,

Notant également avec inquiétude les informations limitées fournies concernant certains éléments des objectifs, en particulier sur les besoins, lacunes et priorités en matière de financement (objectif 1 (c)), et les plans financiers nationaux (objectif 1 (d)),

1. *Exhorte les Parties à déposer leurs déclarations si elles ne l'ont pas encore fait, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers, le 31 août 2015 au plus tard, afin de laisser suffisamment de temps pour préparer les documents à soumettre à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;*

⁴ Para. 1 de la décision XII/3.

⁵ Para. 25 de la décision XII/3. Voir <http://chm.cbd.int/submit/resourceMobilisation>.

2. *Invite les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la transposabilité et l'élaboration de recommandations méthodologiques mondiales, à fournir des lignes directrices méthodologiques nationales concernant (a) la manière de définir les activités liées à la biodiversité et de rendre compte des sources de financement connexes, en particulier pour les activités indirectement liées à la biodiversité ; (b) la manière d'identifier et d'évaluer les contributions des organisations non gouvernementales, universitaires et du secteur privé, des autorités infranationales et de l'action collective des populations autochtones et des communautés locales ; et (c) la manière d'identifier et d'évaluer les besoins et lacunes en matière de financement ;*

3. *Demande au Secrétaire exécutif :*

(a) De mettre à jour, pour examen par la treizième réunion de la Conférence des Parties dans le contexte du paragraphe 3 de la décision XII/3, l'analyse des rapports financiers reçus⁶ à la lumière des nouveaux rapports reçus d'ici août 2016 ;

(b) De mettre à jour, le cas échéant et de manière continue, les directives fournies dans le rapport de l'atelier du Mexique en intégrant toutes les nouvelles informations méthodologiques reçues dans le cadre du paragraphe 2 ci-dessus, en vue de fournir des lignes directrices volontaires à jour aux Parties afin de faciliter les déclarations financières comme prévu au paragraphe 32(c) de la décision XII/3 ;

4. *Recommande que la treizième réunion de la Conférence des Parties adopte une décision autour des axes suivants :*

La Conférence des Parties,

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'atelier technique international d'experts sur l'identification, l'accès, la compilation et l'agrégation des investissements nationaux et internationaux liés à la biodiversité et leurs impacts⁷ qui s'est tenu à Mexico du 5 au 7 mai 2015, ainsi que du rapport des coprésidents de l'atelier de concertation sur l'évaluation des actions collectives des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation de la biodiversité et de mobilisation des ressources⁸ qui s'est tenu à Panajachel, au Guatemala, du 11 au 13 juin 2015 (ci-après dénommé « l'atelier du Guatemala »),

Exprime sa satisfaction à l'égard de l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations-Unies pour le développement, ainsi que de SwedBio pour avoir co-organisé, respectivement, l'atelier du Mexique et l'atelier du Guatemala, aux gouvernements du Mexique et du Guatemala pour avoir accueilli les ateliers et à l'Union européenne ainsi qu'aux gouvernements allemand, japonais, suédois et suisse pour leur soutien financier ;

Salue les contributions financières du gouvernement japonais et de l'Union européenne, ainsi que les contributions en nature des gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de Biélorussie, du Cap Vert, des îles Cook, du Gabon, de Géorgie, d'Inde, de Jordanie, de Namibie, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, du Sri Lanka et d'Ouganda à la fourniture d'un appui technique et d'un soutien au renforcement des capacités d'information financière et de mobilisation des ressources,

⁶ UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1

⁷ UNEP/CBD/SBI/1/INF/20

⁸ UNEP/CBD/SBI/1/INF/6

Prend acte avec satisfaction de la collaboration du Centre de l'ANASE pour la biodiversité et du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités infrarégionaux,

Salue le Plan d'action d'Addis-Abeba de la Troisième Conférence Internationale sur le Financement du Développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015) approuvé par l'Réunion Générale dans sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, ainsi que la mise en place du groupe de travail interinstitutions sur le financement du développement et ses travaux sur le cadre de contrôle du suivi et de l'examen des engagements visés par le Plan d'action d'Addis Abeba,

Rappelle le rôle important des stratégies nationales de biodiversité révisées et des plans d'action comme une base pour l'identification des besoins et priorités de financement national, ainsi que pour la mobilisation effective de ressources financières, y compris, le cas échéant, pour la mise en œuvre des Protocoles prévus par la Convention, et pour l'implémentation en synergie d'autres conventions liées à la biodiversité,

Reconnaissant les divers défis que rencontrent de nombreuses Parties dans l'établissement de rapports financiers, en particulier concernant l'identification de leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement et le développement et la diffusion de leurs plans financiers nationaux et reconnaissant le besoin de travailler davantage à l'élaboration de lignes directrices méthodologiques indicatives au niveau mondial sur la base des conclusions de l'atelier du Mexique, en vue d'améliorer la transparence et l'accès aux données et afin de continuer à renforcer les capacités- et de fournir une meilleure assistance technique,

Reconnaissant par ailleurs que les approches actuelles en matière de suivi et d'évaluation de la contribution des actions collectives des populations autochtones et des communautés locales pourraient être amplifiées et transposées, mais nécessitent un travail de méthodologie supplémentaire, notamment des projets pilotes et études connexes visant à affiner les méthodologies et à élaborer des exemples de bonnes pratiques et *rappelant*, à cet égard, le paragraphe 30 de la décision XII/3,

Reconnaissant la contribution potentielle de la mise en œuvre de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi en matière de mobilisation des ressources financières,

Présentation des rapports financiers

a) *Félicite* les Parties ayant fourni des informations par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, présenté en annexe I à la présente proposition de décision ;

b) *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier des progrès réalisés dans le sens des objectifs adoptés dans la décision XII/3⁹ ;

c) *Invite* les Parties à fournir les informations de base nécessaires si elles ne l'ont pas encore fait et à rendre compte de leur progression par rapport aux objectifs 2015 avant le 1er juillet 2017 en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers et *invite également* les Parties à mettre à jour, le cas échéant, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que les données confirmées/définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données de référence.

⁹ À compléter à la lumière de l'analyse mise à jour évoquée dans le paragraphe 3 (a) ci-dessus.

d) *Exhorte* les Parties ayant terminé la révision et la mise à jour de leurs stratégie nationale et de leurs plans d'action en faveur de la biodiversité à identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en fonction, le cas échéant, des SPANB et autres informations complémentaires, et à développer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre des SPANB révisés en priorité, puis de fournir un rapport le 1er juillet 2017 au plus tard ;

e) *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3, de mettre en ligne le cadre de présentation des rapports financiers pour la deuxième tranche des déclarations¹⁰ avant le 1er juillet 2017 et invite les Parties à déclarer, à l'aide du Cadre de présentation des rapports financiers en ligne, leurs contributions futures aux efforts collectifs à la réalisation des objectifs mondiaux de mobilisation des ressources par rapport à la référence établie, ainsi que leurs sixièmes rapports nationaux, le 31 mars 2019 au plus tard ;

Renforcement des capacités et assistance technique

f) *Invite* l'initiative *Biodiversity Finance* et d'autres organisations et initiatives à continuer de fournir leur assistance technique et leur soutien au renforcement des capacités aux Parties concernées, en particulier les pays en développement et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays connaissant une transition économique, notamment les pays ne faisant pas partie des pays principaux de l'initiative *Biodiversity Finance*, en matière d'identification des besoins, des lacunes et des priorités de financement, d'élaboration de stratégies nationales de mobilisation des ressources et d'établissement de rapports financiers ;

g) *Invite également* les organisations et initiatives concernées, notamment, le cas échéant, l'initiative *Biodiversity Finance*, à fournir leur assistance technique et leur soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation des ressources ;

h) *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec les initiatives et organisations concernées telles que l'initiative *Biodiversity Finance*, en vue de fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités, conformément aux paragraphes (e) et (f) ci-dessus, ainsi qu'en vue de continuer de fournir une assistance technique personnalisée en matière d'information financière à la demande des Parties, à l'adresse financialreporting@cbd.int ;

Renforcer les systèmes d'informations financières sur la biodiversité

i) *Prend acte* des travaux du Comité d'Assistance au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et *invite* le Comité à poursuivre et à intensifier ses travaux en se concentrant sur le marqueur biodiversité ;

j) *Prend également acte* des travaux des banques multilatérales de développement, sous la tutelle de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), en vue de développer une méthodologie de suivi et de rapport des flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et *invite ces institutions* à terminer ce travail et à appliquer rapidement cette méthodologie ;

k) *Invite* les Parties à envisager et, le cas échéant, à mettre en place ou à renforcer leur collaboration avec les bureaux de statistiques nationaux ou régionaux, ou d'autres organisations nationales reconnues comme les autorités statistiques en vue de générer des synergies, dans

¹⁰ Décision XII/3, annexe II, section III.

l'élaboration des rapports financiers visés par la Convention, avec des processus nationaux et internationaux de collecte et de communication des données financières et d'éviter ainsi d'effectuer deux fois les mêmes tâches ;

1) *Invite également* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la transposition et l'élaboration de lignes directrices méthodologiques mondiales, à mettre à disposition, par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, leurs lignes directrices méthodologiques nationales, ainsi que les enseignements tirés sur (i) la manière de définir les activités liées à la biodiversité et de rendre compte des sources de financement associées, en particulier pour les activités liées indirectement à la biodiversité, (ii) la manière d'identifier et d'évaluer les contributions des organisations non-gouvernementales, universitaires et du secteur privé, des autorités infranationales, des actions collectives des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que des approches non basées sur le marché et (iii) la manière d'identifier et d'évaluer les besoins et lacunes en matière de financement ;

(m) *Prie* le Secrétaire exécutif :

- (i) D'envisager, à travers le Groupe de Travail Interinstitutions (GTIO) sur le Financement et le Développement, des options permettant de faire le lien entre les déclarations financières communiquées dans le cadre de la Convention et le nouveau processus de contrôle pour le suivi et l'examen des engagements du Plan d'Action d'Addis-Abeba ;
- (ii) D'organiser, sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes et en collaboration avec les organisations régionales et internationales pertinentes, un atelier d'experts internationaux sur les méthodologies de déclaration financière, réunissant des experts nommés par leur gouvernement et représentant les régions de manière équilibrée, ainsi que des experts de différentes initiatives et organisations, dans le cadre de termes de référence figurant à l'Annexe II de la présente proposition de décision ;
- (iii) De réunir et d'analyser, sur la base des conclusions de l'atelier du Mexique, les informations méthodologiques reçues dans le cadre du paragraphe (k) ci-dessus, en vue d'identifier des options permettant une convergence méthodologique sur les sujets identifiés dans les termes de référence de l'atelier d'experts, notamment une ébauche de liste de vérification indicative des catégories figurant dans les classifications statistiques qui sont considérées comme particulièrement pertinentes en matière de biodiversité, ainsi qu'un petit nombre d'exemples de bonne pratique, et de mettre à la disposition de l'atelier des experts ces informations accompagnées du rapport sur l'atelier de Mexico, pour examen.
- (iv) De mettre à la disposition des Parties les conclusions de l'atelier des experts en tant que lignes directrices volontaires lorsqu'elles remplissent le cadre de présentation des rapports financiers et de les soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa seconde réunion ;

Actions collectives des populations autochtones et des communautés locales

n) *Adopte* les lignes directrices indicatives sur l'évaluation de la contribution de l'action collective des populations autochtones et des communautés locales, figurant à l'annexe III de la présente proposition de décision ;

o) *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations concernées à envisager l'élaboration de projets pilotes portant sur la contribution des actions collectives des populations autochtones et des communautés locales fondés sur des processus de travail existants, tels que les travaux sur les indicateurs liés aux savoirs traditionnels et aux utilisations coutumières durables¹¹ ou la mise en place du plan d'action sur les utilisations coutumières durables approuvé par la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion,¹² et *invite également* les parties à déclarer au Secrétaire exécutif des informations connexes par le biais du cadre de présentation des rapports financiers ;

p) *Prie* le Secrétaire exécutif de réunir et d'analyser les informations reçues dans le cadre du paragraphe 1 ci-dessus et, en tenant compte des lignes directrices indicatives figurant à l'annexe II de la présente proposition de décision ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala,¹³ de mettre en place les différents éléments d'un cadre permettant d'identifier, de contrôler et d'évaluer la contribution des populations autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs de biodiversité d'Aichi, afin de les soumettre à l'examen du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes lors de sa dixième réunion ;

q) *Demande* au Groupe de travail spécial à composition non-limitée sur l'article 8(j) et dispositions connexes, lors de sa dixième réunion, de continuer à élaborer et de finaliser, le cas échéant, les éléments d'un cadre d'évaluation de la contribution des populations autochtones et des communautés locales à la réalisation du Plan Stratégique et des Objectifs de biodiversité d'Aichi soumis par le Secrétaire exécutif, en vue de l'adoption d'un cadre par la Conférence des Parties réunie en sa quatorzième réunion ;

Calendrier de mise en œuvre complète de l'Objectif 3 de biodiversité d'Aichi

r) *Exhorte* les Parties et autres gouvernements à appliquer les mesures de mise en œuvre complète de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi, en prenant en compte, en tant que cadre de travail flexible, les étapes importantes adoptées par la douzième réunion de la Conférence des Parties en conformité avec la Convention et autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des conditions socio-économiques nationales¹⁴ ;

s) *Rappelle* son invitation faite aux Parties de déclarer leurs progrès en ce qui concerne ce calendrier, ainsi que toutes les échéances supplémentaires et délais fixés au niveau national, à travers leurs rapports nationaux ou, le cas échéant, à travers le cadre d'information en ligne sur la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les Objectifs de Biodiversité d'Aichi, et *invite* les Parties à inclure également des informations concernant les études statistiques réalisées au niveau national, qui identifient les postes budgétaires qui pourraient être éliminés, supprimés progressivement ou modifiés (correspondant à des initiatives, notamment des

¹¹ Décision XII/12 A, paragraphes 6 à 9.

¹² Décision XII/12, para. 1.

¹³ UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.

¹⁴ Décision XII/3, para. 21 et annexe I.

subventions, qui portent atteinte à la biodiversité), et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et la mise en œuvre de mesures incitatives positives ;

t) *Prie le Secrétaire exécutif de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes, un atelier international sur la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi, composé d'experts nommés par leur gouvernement et doté d'une représentation régionale équilibrée, ainsi que d'experts de différentes organisations et initiatives, en vue d'examiner et d'analyser les informations, notamment les études de cas, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des expériences pratiques de mise en œuvre de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi et le calendrier de sa mise en œuvre, et d'établir une liste d'exemples de bonnes pratiques et d'enseignements tirés consolidés en lignes directrices volontaires à l'attention des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application au cours de sa seconde réunion et par la Conférence des Parties au cours de sa quatorzième réunion ;*

u) *Prie le Secrétaire exécutif de réunir et d'analyser les informations pertinentes, notamment les informations fournies dans le cadre du paragraphe (s) ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales et de mettre ces informations et analyses à la disposition de l'atelier international sur la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 de Biodiversité d'Aichi ;*

Sauvegardes présentes dans les mécanismes de financement de la biodiversité

v) *Prie le Secrétaire exécutif de réunir et d'analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la manière dont l'application de mécanismes de sauvegarde peut assurer la prise en compte effective es effets potentiels des mécanismes de financement de la biodiversité sur les droits et sur les moyens de subsistance des populations autochtones et des communautés locales, notamment en utilisant des lignes directrices volontaires sur les sauvegardes incluses dans les mécanismes de financement de la biodiversité, et de mettre ces informations et analyses à la disposition du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les Dispositions connexes lors de sa dixième réunion ;*

w) *Demande que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8(j) et dispositions connexes, lors de sa dixième réunion, prenne en compte la collecte d'informations et l'analyse préparées par le Secrétariat exécutif dans le cadre du paragraphe (u) ci-dessus, et émette des recommandations qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa treizième réunion.*

*Annexe I***LISTE DES PARTIES AYANT FOURNI DES INFORMATIONS PAR LE BIAIS DU CADRE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS D'ICI LE 31 AOÛT 2016**

Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, Cuba, République Tchèque, République Démocratique du Congo, Danemark, Égypte, Érythrée, Estonie, France, Allemagne, Inde, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, Rwanda, Slovénie, Espagne, Surinam, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

[à compléter]

*Annexe II***TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ATELIER INTERNATIONAL SUR LES MÉTHODOLOGIES EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE**

1. L'atelier examinera et analysera les lignes directrices méthodologiques nationales, régionales ou internationales, ainsi que les expériences associées et les enseignements tirés :

- (a) Sur la manière de définir les activités liées à la biodiversité et la manière de rendre compte des sources de financement connexes, en particulier pour les activités indirectement liées à la biodiversité, notamment les lignes directrices qui reposent sur des classifications statistiques nationales, régionales ou internationales et les processus connexes d'information et de collecte des données et, sur la base de cet examen et de cette analyse, l'atelier développera une liste de vérification indicative comportant des catégories figurant dans des classifications statistiques existantes considérées comme particulièrement pertinentes en matière de biodiversité, comme un point de départ d'une analyse supplémentaire et d'une désagrégation au niveau national ;
- (b) Sur la manière d'identifier et d'évaluer les contributions des organisations non-gouvernementales, universitaires et du secteur privé ainsi que des autorités infranationales en faisant usage, le cas échéant, d'initiatives et de cadres d'information existants et, sur la base de cet examen et de cette analyse, l'atelier identifiera un nombre limité de bonnes pratiques pouvant faire office de lignes directrices volontaires pour les Parties ;
- (c) Sur l'examen et l'analyse des lignes directrices méthodologiques nationales, régionales ou internationales, ainsi que les expériences connexes et enseignements tirés sur la manière d'identifier et d'évaluer les besoins et lacunes en matière de financement, notamment la détermination du coût de la Stratégie et des Plans d'Action Nationaux en faveur de la Biodiversité Nationale révisée et, sur la base de cet examen et de cette analyse, l'atelier identifiera un nombre limité d'outils flexibles et pratiques pour réaliser cette tâche.

2. L'atelier basera ses travaux sur (a) le rapport de l'atelier du Mexique, (b) une collecte et une analyse des informations pertinentes reçues par le Secrétaire exécutif dans le cadre de présentation des rapports financiers, ainsi que des informations reçues de la part des organisations et initiatives internationales et régionales.

Annexe III

**LIGNES DIRECTRICES INDICATIVES SUR L'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DE
L'ACTION COLLECTIVE PAR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LES
COMMUNAUTÉS LOCALES**

1. *Importance de l'action collective.* L'action collective des populations autochtones et des communautés locales peut contribuer à la bonne mise en œuvre du Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 et des Objectifs de Biodiversité d'Aichi. En particulier, le savoir traditionnel peut apporter une contribution importante aux processus d'information et de prise de décision. Les moyens et méthodes de détention et de transmission du savoir traditionnel doivent être reconnus et pleinement inclus dans les rapports sur la contribution de l'action collective des populations autochtones et des communautés locales.
2. *Spécificité du contexte.* Le suivi et l'évaluation de la contribution de l'action collective sont fortement liés au contexte, ce qui exige la mise en œuvre d'une large gamme d'approches méthodologiques pouvant être appliquées au cas par cas, en fonction de la situation locale. Une liste indicative et non-exhaustive des approches méthodologiques possibles dont la valeur ajoutée pourrait faire l'objet d'évaluations supplémentaires est annexée ci-dessous.
3. *Multiplicité des valeurs.* Les philosophies et perspectives multiples sur la valeur, exprimées à travers les rôles sociaux et les relations sociobiologiques qui sont spécifiques à chaque territoire et système de connaissances doivent être reconnues pour évaluer la contribution de l'action collective. Dans certains cas, les avantages de l'action collective peuvent s'exprimer en termes monétaires, à condition que ceci résulte en une utilisation durable de la biodiversité, mais dans de nombreux cas, les valeurs socio-culturelles ne peuvent être mesurées de manière adaptée en termes monétaires.
4. *Pluralisme méthodologique et complémentarité.* Différentes méthodologies peuvent générer différentes données pouvant être utilisées comme des sources complémentaires d'information. Les méthodologies relais peuvent permettre de réunir des données à plus grande échelle grâce à des évaluations de bas en haut qui expriment des aspects importants des philosophies et des contextes culturels locaux.
5. *Orientation sur les processus.* Les populations autochtones et les communautés locales doivent être pleinement engagées dans le processus de développement et d'application de méthodologies d'évaluation de leurs actions collectives.
6. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* Évaluer la contribution de l'action collective peut contribuer à protéger et à promouvoir le transfert intergénérationnel du savoir, des innovations et des pratiques traditionnels, car ce transfert repose sur des actions collectives liées à l'utilisation coutumière durable et à la conservation de la biodiversité.
7. *Assistance technique et financière.* Il est nécessaire de fournir une assistance technique et financière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux pays en développement en vue de mesurer et de rendre compte des actions collectives et d'établir des projets pilotes pour élaborer et tester des méthodologies multiples.

Annexe

Liste indicative et non-exhaustive de méthodologies pour évaluer la contribution de l'action collective

- Le « cadre conceptuel et méthodologique d'évaluation de la contribution de l'action collective pour la conservation de la biodiversité », mis au point par le gouvernement bolivien avec l'appui de

l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), propose une approche en trois modules, alliant modélisation géospatiale, analyse institutionnelle et évaluation écologique.¹⁵

- L'approche basée sur des preuves multiples énonce un processus de mobilisation des connaissances capable de réunir des systèmes de connaissances scientifiques et traditionnels.
- Les systèmes d'information et de suivi communautaires sont un ensemble de méthodes conçues par les communautés locales et basées sur leurs propres besoins en matière de suivi. Ce système est utilisé pour suivre les indicateurs de connaissances traditionnelles visées par la Convention.
- Le consortium des aires de conservation autochtones et communautaires possède de nombreux outils et méthodes permettant de mettre en évidence la contribution de l'action collective comme les cartographies participatives et GIS, les témoignages vidéo et photographiques, les protocoles communautaires bio-culturels et les boîtes à outils pour le contrôle environnemental et l'évaluation des menaces pesant sur les aires de conservation autochtones et communautaires.

¹⁵ Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/7.